

**Objet : Contribution du Département d'Ille-et-Vilaine (services)  
à l'enquête publique relative au projet de modification de la  
servitude de passage des piétons, site du Havre du Lupin,  
commune de Saint-Coulomb.**

Réf. 4186  
Le 15/11/2022

**Note à l'attention de Monsieur Yann SOULABAILLE, Vice-Président.**

Note pour arbitrage\*       Note pour information\*       Note préparatoire événement\*

**Élément déclencheur \* :**

Demande du Président       Demande du DGS       Demande du/de la DGP       Suite Exécutif très restreint  
 Demande de l'élu.e délégué.e       A l'initiative du service       Suite sollicitation externe  
\* Mettre une [X] et en gras le choix

**Élément(s) déclencheur(s)**

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, une enquête publique relative à la procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km sise au havre de Lupin est prescrite sur la commune de Saint-Coulomb.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation, le Département d'Ille-et-Vilaine confirme l'intérêt de la démarche en cours visant à modifier la servitude de passage des piétons le long du littoral pour l'adapter aux conditions naturelles afin de la rendre praticable et sécurisée.

**Contexte/Description/Enjeux**

**Cette modification permettra de répondre à plusieurs exigences et nécessités qu'imposaient la loi et le terrain :**

1) La sécurité des usagers :

Au niveau du havre du Lupin, le tracé officiel actuellement emprunté propose une traversée dangereuse de l'anse par un cheminement sur le domaine public maritime et sur la digue d'un ancien moulin à marée. Cette digue se trouve être dans un état très instable et potentiellement accidentogène, tandis que la traversée n'est rendue possible qu'aux heures de marée basse. En plus de limiter les horaires de fréquentation de la servitude, cette contrainte provoque surtout le risque qu'un.e randonneur.se mal informé.e ou insouciant.e ne traverse lorsque la marée monte, entraînant un risque d'accident s'il.elle se retrouvait bloqué.e sur cet axe submersible.

→ Le nouveau tracé proposé évitera ces risques et améliorera grandement la sécurité des usagers.

2) La continuité terrestre de la servitude, et une correspondance avec un tracé déjà inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le tracé officiel actuel de la SPPL ne répond pas aux règles d'un tracé accessible et sécurisé, qui emprunte la bande terrestre des 3m à partir des plus hautes eaux. Le caractère submersible du tronçon actuel est dangereux et la continuité du cheminement sur la partie terrestre non respectée.

Le nouveau tracé soumis à enquête publique propose un raccordement à celui de l'arrêté de 1982. Le linéaire de 1 440 mètres empruntera sur 930 mètres, par un contournement du fond de l'anse. Il empruntera de fait un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, à l'initiative du Comité départemental de randonnée pédestre et approuvé par l'Assemblée départemental d'Ille-et-Vilaine. Ce statut garantit la pérennité et l'entretien du sentier.

→ La superposition de la SPPL à ce sentier inscrit au PDIPR affirme la cohérence du tracé et garantit sa conservation et son entretien dans le temps.

**Un partenariat entre les services de l'Etat et le Département qui favorise la pérennité de ce tracé :**

Une convention de partenariat entre le Département et les services de l'Etat prévoit que les équipes du Département en charge de l'entretien des ENS et des sentiers de randonnée assurent l'entretien et les aménagements légers le long de la servitude, pour le compte de l'Etat.

Le Département et la DML travaillent donc de concert au choix des tracés les plus adaptés au terrain et aux contraintes ou conditions foncières. C'est le cas sur le tracé objet de l'enquête en cours pour lequel les services techniques de chacune des administrations ont pu partager leur connaissance du terrain pour identifier le tracé le plus adapté.

Les services du Département assureront, dès la servitude approuvée, les travaux nécessaires à la circulation sécurisée sur ce tracé.

### **Un tracé et des futurs aménagements en cohérence avec les politiques ENS et PDIPR du Département en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages :**

Les travaux d'aménagement du parcours seront réalisés hors période de nidification ou de floraison, afin de préserver la biodiversité.

Les travaux d'aménagement (platelage bois, escalier de meunier, emmarchements châtaigner, chicanes et signalisation) assureront la sécurité du cheminement dans le respect des normes environnementales et du paysage sur ces parcelles situées en site Natura 2000.

Plusieurs parcelles privées concernées par ce tracé sont aujourd'hui incluses dans une zone de préemption environnementale mise en place conjointement par le Département et la commune de Saint-Coulomb. A l'occasion de leur vente éventuelle, le Département pourra se positionner pour acquérir ces biens et les préserver, garantissant la pérennité du tracé.

### **Synthèse et Conclusion**

Compte tenu des intérêts du tracé proposé pour des raisons de sécurité et de continuité terrestre de la SPPL, considérant que les enjeux en faveur de la biodiversité et des paysages seront pris en compte et d'autant mieux préservés, **le Département d'Ille-et-Vilaine émet un avis favorable** au projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km au havre du Lupin prescrite par la commune de Saint-Coulomb.

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service patrimoine naturel



Thibaut GABORIT